

Mieux faire fonctionner le système  
ferroviaire pour la société

# Appel à candidatures pour des postes d'administrateurs (responsables de projets) au sein du service opérationnel/de l'unité

*Agent temporaire 2(f) (AD6) - en vue de la constitution de listes de réserve - ERA/AD/2021/001-OPE*

## I - CONTENU DE L'EMPLOI

L'Agence est à la recherche d'administrateurs (responsables de projets) pour le service «Systèmes ferroviaires» et pour l'unité «Planification et agrément». Le présent appel couvre donc 4 domaines:

- › **Domaine 1: AV (autorisation de véhicule) matériel roulant;**
- › **Domaine 2: AV (autorisation de véhicule) ERTMS;**
- › **Domaine 3: sous-système «énergie»;**
- › **Domaine 4: sécurité et opérations.**

Les candidats peuvent postuler pour plus d'un domaine et **doivent indiquer clairement dans leur formulaire de candidature de l'ERA pour quel(s) domaine(s) ils postulent**. Les candidats ne seront pas autorisés à modifier le ou les domaines choisis après le dépôt du formulaire de candidature de l'ERA.

Les titulaires de ces postes travailleront au sein du service «Systèmes ferroviaires» dans les unités suivantes ou dans l'unité «planification et agrément»:

- › Domaine 1: unité «Installations fixes et matériel roulant»;
- › Domaine 2: unité «ERTMS et télématique»;
- › Domaine 3: unité «Installations fixes et matériel roulant»;
- › Domaine 4: unité «Sécurité et opérations».

sous la responsabilité des chefs d'unité et chefs d'équipe respectifs.

### **Principales tâches et responsabilités dans les quatre domaines:**

- › atteindre les objectifs des projets/services dans son propre domaine de compétence, conformément aux normes et procédures de l'Agence;
- › faire rapport sur l'état d'avancement de ces projets/services;
- › veiller à une exécution correcte des processus et procédures applicables;
- › promouvoir la législation ferroviaire de l'Union européenne et suivre sa mise en œuvre;
- › contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des activités de diffusion de l'Agence;
- › organiser et réaliser la consultation des parties intéressées;
- › contribuer à la coordination et à la supervision du projet/service de l'unité;
- › participer à la convocation, à la présidence et à la direction des groupes de travail et réseaux gérés par l'Agence;

- › fournir une expertise aux unités de l'Agence et aux autres institutions/entreprises communes de l'UE dans son propre domaine de compétence;
- › assurer la liaison avec les parties prenantes externes (y compris les représentants des autorités nationales des États membres et des pays tiers) et préparer les réunions et rapports y afférents.

**Principales tâches et responsabilités dans les domaines spécifiques:**

Domaine 1: AV matériel roulant:

En mettant l'accent sur le sous-système «matériel roulant»:

- › agir en qualité d'évaluateur et/ou gestionnaire de projet pour les autorisations de véhicules (par type);
- › veiller à ce que les projets d'autorisations de véhicules (par type) soient livrés à temps, soient de qualité et conformes au budget;
- › être le point de contact pour les demandes d'autorisations de véhicules (par type);
- › être le point de contact de l'ANS en ce qui concerne les autorisations de véhicules (par type);
- › donner un retour d'expérience et montrer les enseignements tirés des projets d'autorisation de véhicules (par type);
- › garantir l'exactitude et la cohérence des informations relatives à la facturation des projets d'autorisation de véhicules (par type);
- › recenser les modifications éventuelles (pour remédier aux défauts ou améliorer le processus) à apporter au cadre réglementaire, aux documents d'orientation ou au guichet unique;
- › analyser, préparer et rédiger des documents d'orientation, des lignes directrices et d'autres textes concernant le sous-système «matériel roulant».

Domaine 2: AV ERTMS:

En mettant l'accent sur le sous-système de contrôle-commande et de signalisation embarqué (ERTMS et GSM-R embarqué):

- › agir en qualité d'évaluateur et/ou gestionnaire de projet pour les autorisations de véhicules (par type);
- › veiller à ce que les projets d'autorisations de véhicules (par type) soient livrés à temps, soient de qualité et conformes au budget;
- › être le point de contact pour les demandes d'autorisations de véhicules (par type);
- › être le point de contact de l'ANS en ce qui concerne les autorisations de véhicules (par type);
- › donner un retour d'expérience et montrer les enseignements tirés des projets d'autorisation de véhicules (par type);
- › garantir l'exactitude et la cohérence des informations relatives à la facturation des projets d'autorisation de véhicules (par type);
- › recenser les modifications éventuelles (pour remédier aux défauts ou améliorer le processus) à apporter au cadre réglementaire, aux documents d'orientation ou au guichet unique;
- › analyser, préparer et rédiger des documents d'orientation, des lignes directrices et d'autres textes concernant le sous-système de contrôle-commande et de signalisation embarqué (ERTMS et GSM-R embarqué).

Domaine 3: Sous-système «énergie»:

- › analyser, préparer et rédiger des documents d'orientation, tels que des spécifications techniques d'interopérabilité, des lignes directrices et d'autres textes concernant le sous-système «énergie»;
- › assurer l'efficacité, le respect des délais ainsi que la bonne gestion technique des règles nationales pour les installations fixes;
- › gérer les projets et coordonner la procédure d'évaluation en vue d'octroyer des autorisations de véhicules.

**Domaine 4: sécurité et opérations:**

- › gérer les projets et coordonner la procédure d'évaluation en vue d'octroyer des certificats de sécurité uniques aux entreprises ferroviaires;
- › assurer l'efficacité, le respect des délais ainsi que la bonne gestion technique de l'évaluation des demandes de certificat de sécurité unique;
- › atteindre les objectifs des projets, conformément aux normes et procédures de l'Agence, portant sur:
  - › l'amélioration de la sécurité ferroviaire par une culture de sûreté positive et l'intégration des facteurs humains et organisationnels; et
  - › l'harmonisation des opérations ferroviaires et des systèmes de gestion.

**II - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Pour les quatre domaines, la procédure de sélection est ouverte aux candidats remplissant **tous** les critères d'admissibilité suivants à la date limite de dépôt des candidatures:

**1. Exigences générales:**

- › être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège)<sup>1</sup>;
- › jouir de tous ses droits civiques;
- › avoir rempli toutes ses obligations au titre de la législation nationale en matière de service militaire<sup>2</sup>;
- › offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées<sup>3</sup>;
- › être physiquement apte à accomplir les tâches inhérentes au poste<sup>4</sup>;
- › posséder une excellente connaissance d'une langue officielle<sup>5</sup> de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue officielle<sup>6</sup> de l'Union au niveau nécessaire à l'exécution des fonctions liées à ce poste;
- › ne pas avoir atteint l'âge de la mise à la retraite automatique des membres du personnel de l'Union européenne, c'est-à-dire, actuellement, le dernier jour du mois durant lequel ils atteignent l'âge de 66 ans<sup>7</sup>.

**2. Qualifications minimales:**

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est d'au moins quatre ans, suivi d'au moins trois ans d'expérience professionnelle;

<sup>1</sup> Les États membres de l'Union européenne sont les suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la République tchèque.

<sup>2</sup> Le cas échéant

<sup>3</sup> Avant toute nomination, le candidat retenu devra fournir un extrait de casier judiciaire confirmant l'absence de condamnation pénale

<sup>4</sup> Avant toute nomination, le candidat retenu passera une visite médicale dans un centre désigné par l'Agence afin de confirmer que les conditions de l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires et du RAA de l'Union européenne sont remplies.

<sup>5</sup> Votre langue maternelle ou une autre langue officielle de l'Union dont vous possédez une excellente connaissance correspondant au niveau C1, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>.

<sup>6</sup> Connaissance de votre deuxième langue officielle de l'UE correspondant au moins au niveau B2, tel que défini dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) <https://europa.eu/europass/fr/common-european-framework-reference>

<sup>7</sup> Voir l'article 52, paragraphe a); du statut des fonctionnaires pour les agents temporaires, applicable par analogie aux agents contractuels, article 119, du régime applicable aux autres agents

**OU**

- › posséder un niveau de formation correspondant à un cycle complet d'études universitaires, sanctionné par un diplôme lorsque la durée normale des études universitaires est de **trois ans**, suivi d'au moins quatre ans d'expérience professionnelle.

**Seules les qualifications délivrées par les autorités des États membres de l'Union ou de l'EEE (Espace économique européen) et les qualifications reconnues équivalentes par les autorités compétentes des États membres de l'Union ou de l'EEE seront prises en considération.**

**III - CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus seront évalués et notés au regard des **critères de sélection**. Les candidats qui ne satisfont pas à un ou plusieurs critères de sélection ne seront pas immédiatement exclus de la sélection.

**Critères de sélection** appliqués pour évaluer les candidatures en fonction **du ou des domaines choisis**:

**Domaine 1: AV matériel roulant:**

- › études universitaires dans le domaine de l'ingénierie OU des sciences exactes<sup>8</sup> OU des transports;
- › bonne connaissance de la langue anglaise<sup>9</sup>;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de l'autorisation des véhicules ferroviaires;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation ou de la conception de véhicules ferroviaires;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité (organisme de notification, organisme désigné);
- › connaissances et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine des méthodes et outils de gestion de projet;
- › bonne maîtrise (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant - niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) de l'une, au moins, des langues suivantes<sup>10</sup>: allemand, bulgare, hongrois, polonais, portugais, slovaque, slovène et tchèque;
- › bonne connaissance d'une langue officielle supplémentaire<sup>11</sup> (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant - niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) de l'Union européenne.

**Domaine 2: AV ERTMS:**

- › études universitaires dans le domaine de l'ingénierie OU des sciences exactes<sup>12</sup> OU des transports OU des sciences informatiques;

<sup>8</sup> Les sciences exactes sont celles «dont les résultats permettent une précision absolue». Parmi les sciences exactes figurent, par exemple, les mathématiques, la chimie et la physique.

<sup>9</sup> Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 au minimum est requis (dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) dans cette langue

<sup>10</sup> Sur la base de la charge de travail liée aux activités pour l'autorisation de véhicule, l'Agence recherche du personnel supplémentaire disposant d'une bonne maîtrise des langues spécifiées; un niveau B2 au minimum dans les trois domaines (parler, écrire et comprendre) est requis

<sup>11</sup> Voir la note de bas de page 9.

<sup>12</sup> Les sciences exactes sont celles «dont les résultats permettent une précision absolue». Parmi les sciences exactes figurent, par exemple, les mathématiques, la chimie et la physique.

- › bonne connaissance de la langue anglaise<sup>13</sup>;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de l'autorisation des véhicules ferroviaires;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conception et de l'installation des systèmes de contrôle-commande et de signalisation;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation de la conformité, de l'homologation et des essais des systèmes de contrôle-commande et de signalisation (organisme de notification ou laboratoire accrédité);
- › connaissances et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine des méthodes et outils de gestion de projet;
- › bonne maîtrise (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant - niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) de l'une, au moins, des langues suivantes<sup>14</sup>: allemand, bulgare, hongrois, polonais, portugais, slovaque, slovène et tchèque;
- › bonne connaissance d'une langue officielle supplémentaire<sup>15</sup> (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant - niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) de l'Union européenne.

**Domaine 3: Sous-système «énergie»:**

- › études universitaires dans le domaine de l'ingénierie OU des sciences exactes<sup>16</sup> OU des transports;
- › bonne connaissance de la langue anglaise<sup>17</sup>;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance, de l'exploitation ou de la conception du sous-système «énergie»;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la rédaction, de l'évaluation et de la gestion des spécifications en matière d'énergie;
- › connaissances et expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine des méthodes et outils de gestion de projet;
- › connaissances et expérience en matière d'interopérabilité, en particulier en ce qui concerne le sous-système «énergie»;
- › expérience avérée du travail dans un environnement international;
- › au moins un an d'expérience professionnelle dans le domaine de l'autorisation des véhicules ferroviaires.

**Domaine 4: sécurité et opérations:**

- › études universitaires dans le domaine de l'ingénierie OU des sciences exactes<sup>18</sup> OU des transports;
- › bonne connaissance de la langue anglaise<sup>19</sup>;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine des opérations ferroviaires;
- › au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le développement ou l'audit de systèmes de gestion de la sécurité (ou d'autres systèmes de gestion similaires);

13 Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 au minimum est requis (dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) dans cette langue

14 Sur la base de la charge de travail liée aux activités pour l'autorisation de véhicule, l'Agence recherche du personnel supplémentaire disposant d'une bonne maîtrise des langues spécifiées; un niveau B2 au minimum dans les trois domaines (parler, écrire et comprendre) est requis

15 Voir la note de bas de page 9.

16 Les sciences exactes sont celles «dont les résultats permettent une précision absolue». Parmi les sciences exactes figurent, par exemple, les mathématiques, la chimie et la physique.

17 Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 au minimum est requis (dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) dans cette langue

18 Les sciences exactes sont celles «dont les résultats permettent une précision absolue». Parmi les sciences exactes figurent, par exemple, les mathématiques, la chimie et la physique.

19 Étant donné que la langue de travail de l'Agence est l'anglais, un niveau B2 au minimum est requis (dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) dans cette langue

- › expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine des méthodes et outils de gestion de projet;
- › expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'intégration des facteurs humains et de la culture de la sécurité<sup>20</sup>;
- › bonne maîtrise (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant - niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) de l'une, au moins, des langues suivantes<sup>21</sup>: allemand, bulgare, croate, estonien, hongrois, letton, lituanien, polonais, portugais, slovaque, slovène et tchèque;
- › bonne connaissance d'une langue officielle supplémentaire<sup>22</sup> (orale et écrite en tant qu'utilisateur indépendant - niveau B2 dans les trois domaines: parler, écrire et comprendre) de l'Union européenne.

**Les qualifications scolaires/académiques et l'expérience professionnelle doivent être décrites de manière aussi précise que possible dans le formulaire de candidature de l'ERA.**

Les candidats jugés les plus aptes sur la base des critères de sélection seront invités à un entretien et à une épreuve écrite.

#### **IV - ENTRETIEN ET ÉPREUVE ÉCRITE**

Les candidats invités à la phase de tests, qui se compose d'un entretien structuré et d'une épreuve écrite, seront évalués et notés selon les critères suivants:

##### ***Pour l'entretien: critères pertinents pour les quatre domaines:***

###### **Compétences non techniques:**

- › motivation;
- › aptitude à travailler en équipe;
- › analyse et résolution de problèmes;
- › sens du service

###### **Compétences techniques:**

- › compréhension du fonctionnement du système ferroviaire ainsi que d'autres systèmes de transport et connaissance des politiques de l'Union européenne en matière de chemins de fer et du cadre juridique applicable;
- › capacité à communiquer efficacement en anglais.

##### ***Pour l'entretien: critères pertinents pour le domaine «AV matériel roulant»:***

- › connaissance de l'interopérabilité dans le domaine ferroviaire, en particulier en ce qui concerne la maintenance, la conception, le fonctionnement et l'autorisation de véhicules, en mettant l'accent sur le sous-système «matériel roulant».

##### ***Pour l'entretien: critères pertinents pour le domaine «AV ERTMS»:***

- › connaissance de l'interopérabilité dans le domaine ferroviaire, en particulier en ce qui concerne la maintenance, la conception, le fonctionnement et l'autorisation de véhicules, en mettant

<sup>20</sup> À ne pas confondre avec la gestion des ressources humaines (savoir-faire et compétences)! Par «facteurs humains», nous entendons: «la connaissance de la culture de la sécurité et des facteurs humains dans le domaine de la sécurité».

<sup>21</sup> Sur la base de la charge de travail liée aux activités pour l'autorisation de véhicule, l'Agence recherche du personnel supplémentaire disposant d'une bonne maîtrise des langues spécifiées; un niveau B2 au minimum dans les trois domaines (parler, écrire et comprendre) est requis

<sup>22</sup> Voir la note de bas de page 9.

l'accent sur le sous-système de contrôle-commande et de signalisation embarqué (ERTMS et GSM-R embarqué).

***Pour l'entretien: critères pertinents pour le domaine «énergie»:***

- › connaissance de l'interopérabilité dans le domaine ferroviaire, en particulier en ce qui concerne la maintenance, la conception, le fonctionnement et l'autorisation du sous-système «énergie».

***Pour l'entretien: critères pertinents pour le domaine «sécurité et opérations»:***

- › connaissance des systèmes de gestion (de la sécurité) et des activités ferroviaires;
- › sensibilité aux questions de sécurité: capacité à définir, évaluer, atténuer et contrôler les risques et à mettre l'accent sur la sécurité.

***Pour l'épreuve écrite: critères pertinents pour tous les domaines:***

- › connaissances et compétences liées aux postes spécifiques;
- › capacité à synthétiser les questions techniques de manière claire et exhaustive;
- › compétences conceptuelles et analytiques (y compris en analyse commerciale);
- › capacité à communiquer efficacement en anglais à l'écrit.

Pour les locuteurs anglophones natifs, votre capacité à communiquer dans votre deuxième langue de l'UE sera évaluée lors de l'entretien. Cela faisant partie des conditions générales énoncées ci-dessus, tout manquement à l'obligation de prouver le niveau satisfaisant de votre deuxième langue de l'Union européenne entraînerait votre exclusion de la sélection.

Pour les langues officielles supplémentaires de l'Union européenne pour les domaines 1, 2 et 4: les candidats sont invités à fournir les pièces justificatives/preuves qu'ils possèdent le niveau requis. Ces langues peuvent également faire l'objet de tests qualitatifs au cours de l'entretien.

# Appel à candidatures pour des postes d'administrateurs (responsables de projets) au sein du service opérationnel/de l'unité

*Agent temporaire 2(f) (AD6) - en vue de la constitution de listes de réserve - ERA/AD/2021/001-OPE*

<i>Date de publication:</i> 10/05/2021	<i>Date limite de dépôt des candidatures:</i> 08/06/2021 (23 h 59 HEC, heure de Valenciennes)
<i>Type de contrat:</i> agent temporaire 2(f) <i>Groupe de fonctions et grade:</i> AD6	<i>Lieu d'affectation:</i> Valenciennes, France
<i>Durée du contrat:</i> 4 ans, renouvelable pour une période déterminée de 4 ans au maximum. En cas de seconde reconduction, le contrat devient un contrat à durée indéterminée.	<i>Salaire mensuel de base:</i> 5 563,58 EUR au premier échelon avec un coefficient correcteur de 20,5 % (à compter du 01/07/2020) augmenté d'allocations spécifiques, le cas échéant
<i>Service opérationnel et unité «planification et agrément»:</i> voir ci-après	
<i>Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique exclusivement à l'adresse suivante:</i> jobs@era.europa.eu	<i>Liste de réserve valable jusqu'au:</i> 08/06/2023, avec possibilité de prorogation

<p><b>L'AGENCE</b></p> <p>L'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer est une agence de l'Union européenne instituée par le <u>règlement (UE) 2016/796</u>. Son objectif est de soutenir le développement d'un espace ferroviaire européen unique, sans frontières, garantissant un haut niveau de sécurité.</p> <p><b>Le principal objectif de l'Agence est d'améliorer le fonctionnement du système ferroviaire pour la société.</b></p> <p>Nous nous engageons à y parvenir en:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>› fournissant des certifications, des autorisations et des services de préapprobation au secteur ferroviaire;</li> <li>› élaborant une approche commune en matière de sécurité pour le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS);</li> <li>› contrôlant les autorités nationales de sécurité (ANS) et des organismes notifiés;</li> <li>› assistant (par exemple, diffusion ou formation) les États membres, les ANS et les parties prenantes;</li> <li>› apportant un soutien technique à la Commission européenne; et en</li> <li>› promouvant un accès simplifié pour les clients du secteur ferroviaire européen.</li> </ul> <p>De plus amples informations sur nos activités sont disponibles dans notre <u>Document unique de programmation</u>.</p> <p>Le siège de l'Agence se trouve à Valenciennes, avec quelques installations à Lille pour accueillir des événements particuliers. Cliquez <u>ici</u> pour connaître la mission, la vision et les valeurs de l'Agence.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site à l'adresse suivante: <a href="http://era.europa.eu">era.europa.eu</a>.</p>
---



**LE SERVICE «SYSTÈMES FERROVIAIRES»**

Le service «Systèmes ferroviaires» est le centre de compétences de l'Agence pour toutes les questions touchant aux systèmes ferroviaires.

Divisé en trois unités, le service «Systèmes ferroviaires» regroupe plusieurs champs d'activité:

- › la sécurité et l'exploitation ferroviaires;
- › l'interopérabilité des véhicules et des infrastructures ferroviaires;
- › le système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) et la télématique.

Le service «Systèmes ferroviaires» vise à faire évoluer l'architecture du système cible de l'espace ferroviaire européen unique du point de vue des procédures de spécifications, de vérification et de certification.

Il est également responsable de l'élaboration de propositions et du soutien du secteur afin d'optimiser l'évolution du système cible de l'espace ferroviaire européen unique, et ce en exploitant les options les plus viables en vue d'améliorer l'interopérabilité d'un point de vue technique et opérationnel. En outre, il est chargé de garantir et, dans la mesure du possible, d'accroître la sécurité et la performance globale du système ferroviaire.

Une des missions du service consiste à faire office de mémoire d'entreprise aux fins de l'évolution de l'architecture du système de l'espace ferroviaire européen unique, et d'autorité responsable du système pour l'ERTMS et pour les applications télématiques au service des passagers et au service du fret.

Le service tend à garantir la cohérence des décisions techniques prises par l'ensemble des unités et équipes de l'Agence.

**L'UNITÉ «PLANIFICATION ET AGRÉMENT»**

L'unité «Planification et agrément» est le centre de projets de l'Agence, son tout dernier domaine d'activité.

Différents spécialistes sont engagés dans ses domaines clés, qui sont principalement axés sur:

- › l'autorisation (par type) de véhicules;
- › les certificats de sécurité uniques; et
- › l'approbation de voies ERTMS.

Toutes ces tâches figurent parmi les nouvelles fonctions que l'Agence assumera à la suite de la mise en œuvre du quatrième paquet ferroviaire.

Outre ces activités d'agrément, l'unité «Planification et agrément» veille également à la gestion saine et au contrôle des projets et des programmes élaborés par l'Agence, cruciaux pour sa réputation et pour le bon fonctionnement de l'espace ferroviaire européen unique.

Elle joue un rôle important en matière de retour d'information, en adressant des rapports sur la mise en œuvre du document de travail de l'Agence à l'unité «Bureau exécutif et communication».

**PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

**Pour être valables**, les candidatures doivent être présentées au moyen du formulaire de candidature de l'ERA dûment complété, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures.

**Les candidats titulaires d'un diplôme délivré en dehors de l'Union sont tenus d'envoyer une version numérisée de leur diplôme validé par l'Union en même temps que leur formulaire de candidature de l'ERA.**

**Les candidats qui ne respectent pas les instructions seront exclus de la procédure de sélection.**

La langue de travail de l'Agence étant l'anglais, les candidats sont encouragés à rédiger leur candidature dans cette langue afin de faciliter le processus de sélection.

Les candidatures doivent être transmises par courrier électronique à l'adresse [jobs@era.europa.eu](mailto:jobs@era.europa.eu) au plus tard le **08/06/2021**, à 23 h 59 HEC (heure de Valenciennes), **en mentionnant clairement en objet le numéro de référence de l'appel à candidatures.**

Les candidatures envoyées par télécopie ou par courrier postal ne seront pas prises en considération.

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est établi que les informations fournies par un candidat ne sont pas exactes, celui-ci pourra être exclu.

Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec les membres du comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte. L'autorité habilitée à conclure des contrats (ci-après l'«AHCC») par délégation se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Les listes de réserve seront établies et auront une validité de 2 ans à compter de la fin de la procédure de sélection. La validité des listes de réserve pourra être prorogée sur décision de l'AHCC. Les listes de réserve pourront être utilisées afin de pourvoir d'autres postes correspondant aux mêmes groupe de fonctions, grade et profil que ceux décrits ci-dessus.

**Veillez noter que compte tenu du grand nombre de candidatures que nous pourrions recevoir d'ici à la date limite, le système peut rencontrer des problèmes liés au traitement de vastes quantités de données. Il est donc recommandé aux candidats d'envoyer leur candidature ERA bien avant la date limite de dépôt.**

**Important:** les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, attestations relatives à l'expérience, etc.) NE DOIVENT PAS être transmises à ce stade, mais seront demandées à un stade ultérieur de la procédure. Aucun document ne sera restitué aux candidats.

### **PROCÉDURE DE SÉLECTION**

La sélection sera organisée selon les modalités ci-après:

1. L'AHCC met en place un comité de sélection. Les noms des membres sont publiés sur le site web de l'ERA;
2. le comité de sélection vérifiera que les candidatures déposées répondent aux critères spécifiques énoncés dans la rubrique «Critères d'admissibilité» de l'appel à candidatures;
3. les candidatures remplissant ces conditions seront ensuite évaluées et notées au regard des critères de sélection énoncés dans la rubrique «Critères de sélection» de l'appel à candidatures;
4. pour chacun des domaines, seuls les candidats ayant obtenu au moins 60 % du total des points attribués pour les critères de sélection sont pris en considération. À partir de cette liste et pour chaque domaine, le comité de sélection retient les candidats ayant obtenu les meilleures notes et les invite à un entretien et à une épreuve écrite;

5. l'ensemble des entretiens et l'épreuve écrite se dérouleront en anglais. Pour les candidats dont la langue maternelle est l'anglais, la deuxième langue indiquée dans le formulaire de candidature fera l'objet d'une évaluation. Pour les candidats qui auront indiqué parmi les critères de sélection la connaissance de l'allemand, du bulgare, du croate, de l'estonien, du hongrois, du letton, du lituanien, du polonais, du portugais, du slovaque, du slovène ou du tchèque, cette connaissance sera testée oralement par des locuteurs experts qui ne font pas nécessairement partie du comité de sélection;
6. les notes de l'entretien et de l'épreuve écrite seront établies comme suit:
  - › Note totale pour l'entretien: **70 points** Note minimale requise: **42 points (60 %)**
  - › Note totale pour l'épreuve écrite: **30 points** Note minimale requise: **18 points (60 %)**

**L'épreuve écrite des candidats qui n'auront pas obtenu la note minimale requise lors de l'entretien ne sera pas évaluée.**

7. Sur la base des résultats de l'entretien et de l'épreuve écrite, pour les **domaines 1, 2 et 4**: les **12** premiers candidats (nombre indicatif) seront inscrits sur la liste de candidats potentiels. **Pour le domaine 3**: les **6** premiers candidats (nombre indicatif) seront inscrits sur la liste de candidats potentiels.  
Le comité de sélection propose à l'AHCC des listes de candidats potentiels par ordre de priorité, en vue d'inscrire ceux-ci sur les différentes listes de réserve. Il est à noter que le fait de figurer sur ces listes ne constitue pas une garantie de recrutement;
8. les listes de réserve seront valables jusqu'au **08/06/2023**. Leur durée de validité pourra être prorogée sur décision de l'AHCC.
9. Les listes de réserve établies dans le cadre de procédures de sélection externes peuvent être partagées avec d'autres agences de l'Union;
10. conformément au titre II, article 2, paragraphe 2, de la décision n° 210 du conseil d'administration (CA), l'Agence peut, à titre exceptionnel, proposer un contrat de travail pour un poste similaire d'agent contractuel à un lauréat inscrit sur une liste de réserve d'agents temporaires (AT);
11. les candidats inscrits sur les listes de réserve sont susceptibles d'être invités à se présenter pour un entretien avec le directeur exécutif;
12. avant de se voir proposer un contrat de travail, les candidats sélectionnés devront soumettre tous les documents pertinents attestant de leur niveau d'études et de leur expérience professionnelle;
13. avant de nommer un agent temporaire, l'AHCC détermine si le candidat a un intérêt personnel susceptible de porter atteinte à son indépendance ou s'il présente tout autre conflit d'intérêts. Le candidat informe l'AHCC de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel en utilisant un formulaire spécifique. Si nécessaire, l'AHCC prend les mesures qui s'imposent;
14. l'Agence applique des règles très strictes en matière de conflits d'intérêts. Compte tenu de la nature particulière et spécifique des travaux entrepris par l'ERA, le conseil d'administration a adopté des règles spécifiques sur les conflits d'intérêts applicables aux membres du personnel. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la décision n° 199 du Conseil d'administration adoptant le cadre pour une bonne conduite administrative et à son annexe. Les candidats doivent confirmer dans leur candidature qu'ils s'engagent à respecter ces règles;
15. les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'AHCC se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

**RÉSUMÉ DES CONDITIONS D'ENGAGEMENT ET DES AVANTAGES**

1. Les salaires sont exonérés de tout impôt national, mais assujettis à un impôt au bénéfice de l'Union européenne, prélevé à la source;

**En fonction de leur situation personnelle et de leur lieu d'origine, les membres du personnel peuvent également avoir droit à:**

<p>2. Les agents ont droit à des congés annuels correspondant à deux jours par mois calendaire, plus des journées supplémentaires calculées en fonction de l'âge et du grade, plus deux journées et demie pour le personnel expatrié et 16 jours en moyenne, octroyés chaque année par l'ERA;</p> <p>3. Formation générale, formation technique pratique et perspectives de développement professionnel;</p> <p>4. Régime de retraite de l'UE (après 10 années de service);</p> <p>5. Régime commun d'assurance maladie de l'UE, et d'assurance contre les accidents et les maladies professionnelles, indemnités de chômage et d'invalidité, et assurance voyages;</p>	<p>6. Une indemnité de dépaysement ou d'expatriation;</p> <p>7. Une allocation de foyer;</p> <p>8. Une allocation pour enfant à charge;</p> <p>9. Une allocation scolaire;</p> <p>10. Une indemnité d'installation et remboursement des frais de déménagement;</p> <p>11. Une indemnité journalière temporaire pendant la période initiale;</p> <p>12. D'autres avantages (remboursement des frais de déplacement à la prise de fonctions, etc.)</p> <p>Pour plus d'informations sur les conditions applicables, veuillez consulter l'<b>annexe VII du statut des fonctionnaires</b> (pages 96 à 110): <a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20210101&amp;qid=1617798743617">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01962R0031-20210101&amp;qid=1617798743617</a></p>
---	--

<p><b>ENGAGEMENTS</b></p>	
<p><b>Engagement en faveur de l'égalité des chances:</b> l'Agence pratique une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et encourage fortement la candidature de tous les candidats qui satisfont aux critères d'admissibilité et de sélection, sans distinction fondée sur la nationalité, l'âge, la race, les convictions politiques, philosophiques ou religieuses, le genre ou l'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.</p>	<p><b>Procédure de recours:</b> les candidats ayant pris part à une procédure de sélection peuvent demander un retour d'informations sur les résultats qu'ils ont obtenus à l'épreuve écrite, aux épreuves complémentaires et aux entretiens. Le candidat qui estime que la procédure n'a pas été appliquée correctement et/ou qu'une erreur a été commise à un stade quelconque de la procédure d'évaluation peut demander un réexamen de sa candidature et introduire une réclamation ou un recours. À cette fin, une demande de réexamen pourra être présentée dans les 20 jours civils suivant le courrier électronique informant le candidat du rejet de sa candidature. La demande de réexamen devra indiquer la référence de la procédure de sélection concernée et mentionner clairement le ou les critères à reconsidérer ainsi que les motifs de la demande de réexamen.</p> <p>Cette demande doit être envoyée au président du comité de sélection au moyen de l'adresse électronique de l'Agence prévue à cet effet (<a href="mailto:jobs@era.europa.eu">jobs@era.europa.eu</a>). Le candidat sera informé de la décision du comité de sélection sur la demande de réexamen dans les 15 jours civils suivant la réception de sa demande.</p>

<b>PROCÉDURES DE RECOURS ET DE RÉCLAMATION</b>	
<p>Si un candidat estime qu'une décision particulière lui fait grief, il peut introduire une réclamation administrative en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, à l'adresse suivante:                  Directeur exécutif de                  l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer                  120, rue Marc Lefrancq                  FR - 59300 Valenciennes</p> <p>La réclamation doit être déposée dans les 3 mois suivant la date à laquelle le candidat a été informé de l'acte lui faisant grief.</p> <p>Si la réclamation est rejetée, le candidat peut engager une action au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et de l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne devant:                  Le Tribunal de l'Union européenne:  <a href="http://curia.europa.eu/">http://curia.europa.eu/</a></p> <p>Il est à noter que l'AHCC n'est pas habilitée à modifier les décisions du comité de sélection. Conformément à une jurisprudence constante du Tribunal, le large pouvoir discrétionnaire dont jouit le comité de sélection n'est pas soumis au contrôle juridictionnel du Tribunal, hormis les cas de violation des règles régissant les procédures du comité de sélection.</p>	<p>Il est également possible de déposer une plainte auprès du Médiateur européen, conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux conditions établies dans la décision du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 113 du 4 mai 1994:</p> <p>Médiateur européen                  1, Avenue du Président Robert Schuman                  – CS 30403                  FR – 67001 Strasbourg Cedex  <a href="http://www.ombudsm an.europa.eu">http://www.ombudsm an.europa.eu</a></p> <p>Il est à noter que les plaintes déposées auprès du Médiateur n'ont pas pour effet de suspendre le délai défini à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut des fonctionnaires de l'Union européenne pour l'introduction, respectivement, d'une réclamation ou d'un recours auprès du Tribunal de l'Union européenne au titre de l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.</p>

<b>PROTECTION DES DONNÉES</b>	
<p>Les données que vous nous soumettez sont traitées aux fins de gérer votre candidature en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel engagement par l'Agence.</p> <p>Les informations personnelles que nous vous demandons seront traitées conformément au règlement (UE 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.</p>	<p>Pour plus d'informations, veuillez consulter:</p> <p><u><a href="#">Privacy Statement - Selection and engagement of the Agency Staff (TA, CA, SNE and trainees)</a></u></p>